

EHPAD Baside de Méjeans

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				N/C			

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS/ Les inscrire dans le RAMA pour en faire une analyse transversale.	E1	A notification des mesures définitives pour la déclaration avec envoi à l'ARS du RAMA 2024		Maintien Dans l'attente de la transmission du RAMA.		
2	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	E2	6 mois		Maintien Dans l'attente de la transmission du projet d'établissement.		

3	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés ou les intégrer dans une formation et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	E3	6 mois	<p style="color: red;">Maintien</p> <p>Dans l'attente de transmission de l'attestation d'inscription à une formation ou d'un contrat de travail.</p>	

Recommandations							
Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	[REDACTED]	R1	6 mois	[REDACTED]	Maintien Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription à la formation		
2	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	R2	6 mois	[REDACTED]	Levée		

3	<p>[REDACTED]</p> <p>mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	R3	6 mois	[REDACTED]	

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	R4	6 mois				
5	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	R5	6 mois				

